

DOMO

Document de Mise en Œuvre
du programme

FEAMPA

Fonds européen pour les affaires
maritimes, la pêche et l'aquaculture

2021-2027



TABLE DES MATIÈRES

OS 1.1

RENFORCER LES ACTIVITÉS DE PÊCHE DURABLES SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

P. 2

OS 1.2

AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE CO₂

P. 11

OS 1.6

CONTRIBUER À LA PROTECTION ET RESTAURATION DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

P. 15

OS 2.1

PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS AQUACOLES DURABLES A LONG TERME SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL, EN RENFORÇANT LA COMPÉTITIVITÉ DE LA PRODUCTION AQUACOLE

P. 21

OS 2.2

PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION, LA QUALITÉ ET LA VALEUR AJOUTÉE DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, AINSI QUE LA TRANSFORMATION DE CES PRODUITS

P. 30

OS 3.1

PERMETTRE UNE ÉCONOMIE BLEUE DURABLE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE

P. 39



RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES COMMUNES A TOUTES LES PRIORITÉS :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) n°1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche ;
- Règlement (UE, EURATOM) n°2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ;
- Règlement (UE) 2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004 ;
- Règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;
- Décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;
- Programme National du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture, approuvé par la décision d'exécution n°4585 de la Commission Européenne du 28 juin 2022 portant approbation du programme « fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche- Programme pour la France » en vue d'un soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche en France.

PRIORITÉ 1 : FAVORISER UNE PÊCHE DURABLE ET LA RESTAURATION ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES AQUATIQUES

**Objectif stratégique 1 :
Une Europe plus verte, résiliente
et à faible émission de carbone**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.1 : RENFORCER LES ACTIVITÉS DE PÊCHE DURABLES SUR LE PLAN ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL :

Cet objectif spécifique contribue à l'atteinte des objectifs de la Politique Commune de la Pêche en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises de pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources à travers le respect des rendements maximum durables, la mise en œuvre de la gestion des pêcheries basée sur des approches écosystémiques, en évitant la dégradation de l'environnement marin par les activités de pêche, en éliminant graduellement les rejets via la réduction et le débarquement des captures non désirées.

STRATÉGIE EN RÉGION :

Valoriser l'Excellence normande

Améliorer la qualité des produits pêchés et débarqués et la valorisation des produits de la pêche, permettre aux producteurs d'augmenter significativement leurs revenus et assurer aux consommateurs une meilleure qualité gustative et nutritionnelle des produits issus de la pêche normande. Dans cette démarche, seront soutenus les investissements et la modernisation des infrastructures et superstructures de la pêche normande.

La Région Normandie souhaite accompagner les ports de pêche, les halles à marée et les points de débarquement individuels et collectifs (y compris études et diagnostics) dans les opérations qui visent à améliorer le fonctionnement des ports de pêche et points de débarquement. Il est à noter que les investissements relatifs à la commercialisation des produits (ex : équipements numériques des halles à marée) ou à la traçabilité relèvent de l'OS 2.2 et ne sont donc pas inclus dans cet OS.

Participer à l'attractivité de la filière et favoriser les conditions de travail

Le métier de marin pêcheur devient de moins en moins attractif du fait des difficultés que traverse la filière pêche française, du coût élevé d'acquisition de l'outil de travail et de la frilosité des établissements de crédit, ce qui constitue un frein à la création d'entreprises sur le territoire.

L'objectif est donc de participer au coût d'acquisition du navire de pêche d'occasion en première installation pour un jeune qui souhaite créer son entreprise de pêche pour la première fois.

La filière pêche est un des secteurs professionnels les plus accidentogènes, c'est pourquoi il est important de soutenir les investissements qui permettent de prévenir les accidents liés au travail, d'améliorer l'ergonomie à bord et le confort de l'équipage pendant les opérations de pêche, de tri et de débarquement.

Favoriser les modes de production respectueux de l'environnement et des attentes sociales

La stratégie régionale vise à soutenir les investissements collectifs sur la sélectivité des engins de pêche pour les produits de la pêche, en lien avec la mise en œuvre de l'obligation de débarquement afin de réduire les captures de poissons indésirables, faciliter le tri à bord et avoir une activité moins impactante sur la ressource, ainsi que ceux permettant d'assurer la traçabilité et la déclaration des captures des entreprises de pêche normande.

Afin d'accompagner la filière dans la réduction de son impact environnemental, la Région Normandie souhaite accompagner les investissements qui réduisent significativement la consommation énergétique et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par un autre biais que la remotorisation (hélice, profil de coque, etc.), ainsi que les initiatives à bord permettant de lutter contre des déchets générés par l'activité humaine et à terre par l'intermédiaire des infrastructures portuaires et des halles à marée.

Favoriser les démarches innovantes

La stratégie régionale liée au soutien de l'innovation souhaite développer les projets d'étude et de recherche contribuant à l'innovation et à la durabilité des activités de pêche (ex : écoconception des navires ou des engins de pêche, etc.). De plus, il est important de favoriser le partage des connaissances au travers d'actions pouvant notamment concerner la valorisation et la diffusion des données socio-économiques et environnementales (notamment sur la Petite Pêche Côtière) et la diffusion des bonnes pratiques (sélectivité, réduction des déchets, etc.). Enfin, les opérations de coopération qui concernent des projets réunissant les professionnels de la pêche avec des professionnels d'autres pays, ou avec d'autres parties prenantes, afin de développer le transfert d'expériences sur de nouvelles pratiques et de nouveaux équipements, et d'améliorer l'accès des professionnels à l'information technique, réglementaire et économique, pourront aussi être retenues au titre du soutien à l'innovation. Toutes ces actions peuvent porter sur le développement de l'économie circulaire.

La stratégie régionale s'appuie également sur l'innovation dans le domaine de l'efficacité énergétique. C'est pourquoi les projets innovants permettant la réduction de l'émission de CO2 des engins de propulsion pourront être subventionnés.

SERVICE CONCERNÉ :

Région Normandie, DARM, Service Ressources Marines

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :

Articles 14, 15, 16, 17 du règlement (UE) 2021/1139

TYPES D' ACTIONS CONCERNÉES :

- Modernisation, adaptation et diversification des entreprises et activités de pêche
 - Installation jeunes pêcheurs
 - Investissements dans les ports de pêche
 - Recherche et innovation
-

ACTIONS ÉLIGIBLES ET NATURE DES DÉPENSES :

Actions inéligibles :

- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Actions entraînant une augmentation du tonnage brut ;
- Actions de formation individuelles ou collectives ;
- Les opérations qui augmentent la capacité de pêche d'un navire ou soutiennent l'acquisition d'équipements qui augmentent la capacité d'un navire à trouver du poisson ;
- La construction de nouveaux navires de pêche ou l'importation de navires de pêche ;
- La pêche exploratoire ;
- La construction de nouveaux ports, de nouveaux sites de débarquement ou de nouvelles halles de criée.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Achat de consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ;
- Investissements non liés à au moins une des thématiques suivantes :
 - Sécurité des matelots ;
 - Pénibilité des matelots ;
 - Qualité des produits débarqués ;
 - Sélectivité des engins de pêche ;
 - L'efficacité environnementale des entreprises de pêche et des ports de pêche.
- Travaux correspondant à l'entretien du navire de pêche ;
- Investissements à bord des navires de pêche nécessaires pour satisfaire les exigences du droit de l'Union ou du droit national, notamment les exigences découlant des obligations de l'Union dans le cadre des organisations régionales de gestion des pêches ;
- Matériels d'occasion (hors navire dans le cadre d'une première installation) ;

- Renouvellement à l'identique d'un investissement ;
- Acquisition de terrain ;
- Tous types de conseils qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
- Contributions en nature ;
- TVA récupérable ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement ;
- Frais de personnel et de mission.

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet de recherche et d'innovation :

- Matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
- TVA récupérable ;
- Coûts indirects ;
- En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus ;
- Acquisition de terrain, construction de bâtiments et achat de véhicules ;
- Frais de personnel non directement liés au projet ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Coûts simplifiés (en référence à la note de cadrage nationale OCS) :

- Les frais de personnel seront retenus sur la base d'un coût unitaire calculé lors du dépôt de la demande d'aide (dernière moyenne annuelle des salaires bruts chargés / 1607h pour un temps plein) (opérations relatives à la recherche et à l'innovation) ;
- Les frais de mission (déplacement, restauration, et hébergement) seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 6,3 % appliqué aux frais de personnel (opérations relatives à la recherche et à l'innovation).

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES :

- Une entreprise de pêche professionnelle (PME, code NAF 0311Z : pêche en mer (y compris pêche à pied) et 0312Z : pêche en eau douce), et justifiant d'un droit de pêche, excepté pour les demandes des jeunes pêcheurs en première installation, personne physique uniquement, pour l'acquisition en propriété totale ou partielle (avec un minimum de 50% des parts du navire de pêche) ;
- Un armateur de navire de pêche (personne physique) ;
- Les concessionnaires des ports de pêche, les gestionnaires des halles à marée, les concédants portuaires et autorités portuaires ;
- Les organisations professionnelles de la pêche, les collectivités territoriales et leurs groupements qui portent et financent un projet pour un usage collectif.

Soutien à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

- Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche professionnelle ;
- Les armateurs ;
- Les pêcheurs à pied professionnels ;
- Les gestionnaires des halles à marées et de ports de pêche ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les organismes scientifiques ;
- Les centres techniques.

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel ou une entité de représentation professionnelle citée(e) ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier ;
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :**Caractéristiques de l'opération Installation Jeune Pêcheur :**

- Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 12 mètres, et enregistré dans le fichier de flotte de l'Union pendant 3 à 30 années civiles ;
- Navires dont la longueur hors tout ne dépasse pas 24 mètres, et enregistré dans le fichier de flotte de l'Union pendant 5 à 30 années civiles ;
- Première acquisition totale ou significative (supérieure ou égale à 50% des parts du navire de pêche) par un pêcheur de 40 ans ou moins, bénéficiant de 5 années d'expérience en tant que pêcheur professionnel ou possédant le brevet de commandement.

Caractéristiques générales d'un navire pour les autres types d'opération :

- Navire dont la longueur hors tout est inférieure à 30 mètres ;
- Immatriculation du navire en Normandie ;
- L'opération ne génère pas une augmentation de la jauge.

Soutien à l'innovation :

- La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans ;
- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs concernés de la Région ;
- Le partenaire professionnel doit recevoir au minimum 10% de l'aide totale octroyée.

MODALITÉ DE DEPÔT DES CANDIDATURES :

Traitement des dossiers de demande au fil de l'eau.

Sur la période de programmation, et sur l'OS concerné, 2 dossiers de subventions par n°SIREN au maximum pourront être déposés auprès de la Région Normandie. Pour les équipements dans les Ports de pêche, le second dossier ne pourra pas être conventionné tant que le premier ne sera pas soldé. Aucune limitation concernant les dossiers innovation.

PRINCIPES DE SÉLECTION APPLICABLES :

La sélection s'appuiera sur une grille de notation.

Soutien aux entreprises (portage collectif inclus) :**Type de pêche :**

- L'opération concerne la Petite Pêche Côtière

Dimension collective :

- Opération impliquant plusieurs partenaires / navires
- Opération impliquant toute une pêcherie

Impact sur l'emploi :

- Création d'emploi à bord
- Maintien des emplois à bord

Impact sur l'environnement :

- L'entreprise s'est engagée dans une démarche environnementale
- Le type de pêche n'a pas d'impact sur les fonds marins
- Amélioration du gain énergétique du navire ($\geq 15\%$ ou $> 30\%$)
- L'entreprise investit dans un engin de pêche sélectif

Impact sur la santé et sécurité :

- Le navire fait partie d'un segment de flotte identifié comme particulièrement accidentogène
- Opération liée à l'amélioration et à la réduction des accidents de travaux
- Opération liée à la sauvegarde de la vie humaine à bord
- Le projet est cohérent avec les risques identifiés comme étant les plus importants dans le document unique de prévention (DUP)

Impact économique :

- Retour sur investissement

Qualité des produits débarqués :

- Les produits débarqués sont labellisés

Équipements Ports de Pêche :

- Investissements reconnus comme étant prioritaires et/ou accessoires dans le nouveau Plan Régional d'Organisation et d'Équipements des Ports de Pêche normand du FEAMPA.

Soutien à l'innovation :

- Concordance avec les priorités de l'appel à projets
- Qualité du consortium : Complétude des compétences du partenariat - Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée - Références en pilotage de projets
- Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet

- Démonstration du caractère innovant
- Pertinence et étendue de l'innovation proposée
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social, et environnemental
- Contexte du projet

INTENSITÉ, MONTANT(S) DE L'AIDE, TAUX DE COFINANCEMENT :

Le taux de cofinancement du FEAMPA représente 70 % du montant d'aide publique totale.

Le plancher d'aide publique est fixé à 5 000 € par demande.

Le plafond d'aide publique totale applicable par n° SIREN sur toute la programmation, sur l'OS concerné et pour les projets localisés en Normandie, est de 800 000€ pour les entreprises et de 1 600 000€ pour les infrastructures portuaires, incluant l'aide publique spécifique pour une Première Installation plafonnée à 75 000€.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

	Armateur Entreprises de pêche (PME)	Portage collectif : groupement de producteurs, syndicats	Organisation de producteurs, organisation interprofessionnelle au sens de la réglementation européenne (Rgt OCM 1379/2013)	Organismes Qualifiés de Droit Public Collectivités territoriales
Première acquisition Jeune Pêcheur	40%			
Investissements : • à bord en lien avec l'amélioration de la santé, sécurité et l'ergonomie au travail		70 %		
Investissements : • à bord et à terre pour l'amélioration de la qualité des produits débarqués • à bord pour les investissements réduisant les émissions de gaz à effet de serre hors remotorisation	30%	60%	75%	
Bonification (dans la limite de 40% d'aides publiques pour les investissements améliorant la qualité des produits à bord et à terre : Passage en criée pour plus de la moitié (>50%) des produits péchés	10%			
Investissements à bord pour améliorer la sélectivité des engins de pêche au regard de la taille ou de l'espèce (absence de bonification)	75%		100%	
Investissements dans les infrastructures et superstructures de la pêche				80%

Soutien à l'innovation :

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 50 000 € par projet.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 500 000 € par projet.

Plafond de dépenses pour un type de matériel et ses accessoires : 80 000€.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

Organisme public ou de droit public	80%
Organisation de producteurs, organisation inter-professionnelle au sens de la réglementation européenne (Rglr OCM 1379/2013)	75%
Bénéficiaire collectif : organisation de pêcheurs, syndicat...	60%
PME au sens de l'Union européenne associée avec un organisme scientifique ou technique	50%
Entreprises ne répondant pas à la définition des PME	30%
Opérations remplissant l'ensemble des critères suivants: i) être d'intérêt collectif ii) avoir un bénéficiaire collectif iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats	80%

LIEN AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS :

- **FEDER :**

- Recherche et innovation : construction et rénovation des infrastructures de recherche ; plateformes et centres d'innovation ; projets de recherche ainsi que projets individuels (PME) ou collaboratifs d'innovation : thématique nouvelle, fort potentiel en termes d'emplois ou de compétitivité, haut niveau d'ambition scientifique, etc. ; valorisation et maturation des projets innovants.
- Numérique : projets collectifs de numérisation des PME (y compris le commerce électronique).

- **Crédits Région exclusifs** : conseil et accompagnement des entreprises de la filière pêche.

LIGNES DE PARTAGE ENTRE OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- OS 1.1 : investissements à bord (dont engins sélectifs et qualité des produits) - commercialisation en vente directe des produits issus de la pêche - recherche et innovation sur de nouveaux systèmes de propulsion ou moteurs, sur la transformation et la valorisation des déchets issus de la pêche - sensibilisation en vue de la réduction des déchets dans les entreprises ;
- OS 1.2 : motorisation (investissements) ;
- OS 1.6 : recherche et innovation portant sur l'impact de la pêche sur le milieu marin (sélectivité des engins de pêche notamment) - investissements collectifs en vue du traitement, de la transformation, de la valorisation, de l'élimination des déchets des filières pêche et aquacole ;
- OS 2.2 : études de marché et innovation produit – investissements en lien avec la commercialisation dans les halles à marée (mutualisation, modalités de vente, acquisition et transmission de données, prévisions des apports, etc.) - transformation des produits issus de la pêche.

INDICATEURS DE RÉSULTAT :

- Actions contribuant à un bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé animale et au bien-être des poissons
 - Entités favorisant la durabilité sociale
 - Entités améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources dans la production et/ou la transformation
 - Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
 - Ensemble de données et conseils mis à disposition
 - Emplois créés
-

VERSION DU DOMO N° ET DATE D'APPROBATION OU DE MISE À JOUR :

V6 du 1er juillet 2022 (CNS pour les critères de sélection uniquement), et du 15 mai 2024 (CS régional).

PRIORITÉ 1 : FAVORISER UNE PÊCHE DURABLE ET LA RESTAURATION ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES AQUATIQUES

**Objectif stratégique 1 :
Une Europe plus verte, résiliente
et à faible émission de carbone**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.2 : AMÉLIORER L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE ET RÉDUIRE LES ÉMISSIONS DE CO₂

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL :

Cet objectif spécifique répond exclusivement à la question de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les activités de pêche maritime et en eau douce. Il est mis en œuvre via un soutien à la remotorisation (remplacement ou modernisation d'un moteur principal ou auxiliaire).

STRATÉGIE EN RÉGION :

Améliorer l'efficacité énergétique des navires normands par la diminution de la consommation des moyens de propulsion et la réduction des émissions de CO₂

La Région Normandie souhaite accompagner les professionnels de la pêche dans la transition énergétique. Ainsi, les moteurs peuvent être remplacés ou modernisés mais dans des conditions strictes. Pour les navires entre 12 et 24 mètres et âgés d'au moins cinq ans, le nouveau moteur ou le moteur modernisé, ne doit pas avoir une puissance supérieure en kW et une réduction de 20 % des émissions de CO₂ doit être assurée. Il est important de noter que la capacité de pêche, retirée en raison du remplacement ou de la modernisation du moteur, ne peut être remplacée. Afin d'encourager ces investissements, le coût de l'expertise attestant de cette réduction des émissions de CO₂ est éligible à la subvention.

SERVICE CONCERNÉ :

Région Normandie, DARM, Service Ressources Marines

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :

Article 18 du règlement (UE) 2021/1139

TYPES D' ACTIONS CONCERNÉES :

- Investissement dans la réduction de la consommation d'énergie et l'efficacité énergétique (moteurs)
-

ACTIONS ÉLIGIBLES ET NATURE DES DÉPENSES :

Actions inéligibles :

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Remotorisations thermiques (essence, diesel).

Dépenses inéligibles :

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
 - Matériels d'occasion ou reconditionnés ;
 - Auto-facturation de la main d'œuvre ;
 - Pièces détachées ;
 - Dépenses qui ne sont pas liées au changement et/ou à la modernisation du moteur ;
 - TVA récupérable ;
 - Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.
-

BÉNÉFICIAIRES :

- Armateurs ;
 - Entreprises de pêche.
-

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Caractéristiques générales d'un navire :

- Longueur hors tout ne dépassant pas 24 mètres ;
- Enregistré dans le fichier de la flotte de l'Union pendant au moins les cinq années civiles précédant l'année de présentation de la demande de soutien ;
- Immatriculé en Normandie.

Le nouveau moteur ou le moteur modernisé a une puissance en kW inférieure ou égale à celle du moteur actuel.

MODALITÉ DE CANDIDATURES :

Traitement des dossiers de demande d'aide au fil de l'eau.

Sur la période de programmation, et sur l'OS concerné, 1 dossier de subvention par n°SIREN au maximum pourra être déposé auprès de la Région Normandie.

PRINCIPES DE SÉLECTION APPLICABLES :

La sélection s'appuiera sur une grille de notation.

Cohérence du projet d'entreprise :

- Le bénéficiaire est un nouvel installé au cours de cette programmation

Impact sur l'emploi :

- Création d'emploi à bord
- Maintien des emplois à bord

Impact sur l'environnement :

- L'entreprise s'est engagée dans une démarche environnementale avec présentation d'un audit énergétique
- L'investissement est une remotorisation de nouvelle technologie
- L'opération permet un gain énergétique du navire > 30%

Qualité des produits débarqués :

- Les produits débarqués sont labellisés
-

INTENSITÉ, MONTANT(S) DE L'AIDE, TAUX DE COFINANCEMENT :

Le taux de cofinancement du FEAMP représente 70 % du montant d'aide publique totale.

Le plancher des dépenses éligibles est fixé à 5 000€ par projet.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum : 40%.

LIGNES DE PARTAGE ENTRE LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- OS.1.1 : recherche et innovation sur de nouveaux systèmes de propulsion ou moteurs – Investissements à bord relatifs aux conditions de travail, à la santé, sécurité, à la qualité des produits ou à l'efficacité énergétique (hors moteurs)

INDICATEUR DE RÉSULTAT :

- Consommation d'énergie entraînant une réduction d'émissions de CO2
-

VERSION DU DOMO N° ET DATE D'APPROBATION OU DE MISE À JOUR :

V6 du 1er juillet 2022 (CNS pour les critères de sélection uniquement), et du 15 mai 2024 (CS régional).

PRIORITÉ 1 : FAVORISER UNE PÊCHE DURABLE ET LA RESTAURATION ET LA CONSERVATION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES AQUATIQUES

**Objectif stratégique 1 :
Une Europe plus verte, résiliente
et à faible émission de carbone**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 1.6 : CONTRIBUER À LA PROTECTION ET À LA RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES AQUATIQUES

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL :

Cet objectif spécifique doit permettre d'atteindre les objectifs de la réglementation européenne environnementale et celle de la pêche tels que le bon état écologique des écosystèmes marins. Il vise notamment à préserver la biodiversité marine, littorale à travers : des opérations de protection et de restauration des écosystèmes marins et littoraux ; l'innovation, l'éco-sensibilisation, la limitation de l'impact de la pêche sur le milieu marin ; la réduction et la gestion des déchets issus de la pêche et de l'aquaculture et l'expérimentation d'actions locales en faveur de la protection et de la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, hors mise en œuvre des directives européennes.

STRATÉGIE EN RÉGION :

Les opérations en faveur de la lutte contre les déchets en mer et sur le littoral (filiale aval)

La Région Normandie souhaite soutenir les démarches vertueuses luttant contre la prolifération des déchets en mer et sur le littoral. Ainsi seront soutenus les investissements à terre (dans les ports ou d'autres infrastructures) permettant de fournir des installations de réception des engins de pêche et des équipements aquacoles. Seront encouragées les initiatives locales de pré-collecte/ ramassage à terre, que ce soit via leur organisation et leur coordination, afin de les rendre plus effectives, ou via la professionnalisation du démontage des engins de pêche. De même, la Région accompagnera les démarches d'économie circulaire territoriale en lien avec la réduction des déchets en mer, par le développement de filières et savoir-faire de réparation, de recyclage, de valorisation et d'élimination des engins de pêche et des équipements aquacoles.

Soutien à la recherche et l'innovation

Dans le cadre du soutien à l'innovation, les projets d'étude et de recherche devront contribuer au développement de pratiques innovantes visant à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins, littoraux et fluviaux, ou à la lutte contre les déchets en mer.

SERVICES CONCERNÉS :

Région Normandie, DARM, Service Ressources Marines ;
Région Normandie, DEEDD, Service Développement de l'économie circulaire.

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :

Article 25 du règlement (UE) 2021/1139

TYPES D'ACTIONS CONCERNÉES :

- Opérations de lutte contre les déchets en mer et sur le littoral
- Innovation pour limiter l'impact de la pêche sur le milieu marin

ACTIONS ÉLIGIBLES ET NATURE DES DÉPENSES :

Actions inéligibles :

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Les actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- Tout projet d'innovation, d'étude et recherche dont l'objet a déjà été étudié et financé pendant la programmation 2021-2027.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Achat de consommables non amortis sur le plan comptable ;
- Contributions en nature ;
- TVA récupérable ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet de recherche et d'innovation :

- Matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
- TVA récupérable ;
- Coûts indirects ;
- En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus ;
- Acquisition de terrain, construction de bâtiments et achat de véhicules ;
- Frais de personnel non directement liés au projet ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Coûts simplifiés (en référence à la note de cadrage nationale OCS) :

- Les frais de personnel seront retenus sur la base d'un coût unitaire calculé lors du dépôt de la demande d'aide (dernière moyenne annuelle des salaires bruts chargés / 1607h pour un temps plein) ;
 - Les frais de mission (déplacement, restauration, et hébergement) seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 6,3% appliqué aux frais de personnel (uniquement opérations relatives à la recherche et à l'innovation) ;
 - Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel (hors opérations relatives à la recherche et à l'innovation).
-

BÉNÉFICIAIRES :

- Les concessionnaires et gestionnaires des ports de pêche, halles à marée et sites de débarquement ;
- Les organisations professionnelles de la pêche et de l'aquaculture ;
- Les collectivités territoriales ;
- Les associations, GIE à vocation aquacole ;
- Les entreprises de pêche, aquacoles ou de mareyage.

Soutien à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

- Les établissements publics ayant des missions de recherche sur le milieu marin, ou d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable du milieu marin ;
- Les organisations non gouvernementales dont les actions sont liées au milieu marin ou à la pêche ;
- Les gestionnaires d'aires marines protégées ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les entreprises dont l'activité est liée à la pêche professionnelle ;
- Les organismes scientifiques ;
- Les centres techniques.

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel ou une entité de représentation professionnelle cité(e) ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration doit prendre la forme soit :

- d'un partenariat technique et/ou financier ;
- d'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

- Opérations qui répondent à la problématique de la lutte contre les déchets du secteur de la pêche professionnelle en mer, de l'aquaculture et sur le littoral normand (recyclage, captation des déchets, économie circulaire, valorisation) ;
- Opérations répondant aux objectifs définis dans l'audit sur les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture sur le littoral normand.

Soutien à l'innovation :

- La durée prévisionnelle ne devra pas être supérieure à 3 ans ;
- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs concernés de la Région ;
- Le partenaire professionnel doit recevoir au minimum 10% de l'aide totale octroyée.

MODALITÉ DE CANDIDATURES :

Traitement des dossiers de demande au fil de l'eau.

CRITÈRES DE SÉLECTION :

Opérations de lutte contre les déchets en mer et sur le littoral :

- Toute opération reconnue comme devant répondre aux objectifs définis dans l'audit sur les déchets issus de la pêche et de l'aquaculture sur le littoral normand mené par la Direction Energies, Environnement et Développement Durable de la Région.

Soutien à l'innovation :

- Concordance avec les priorités de l'appel à projets
- Qualité du consortium : Complétude des compétences du partenariat - Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée - Références en pilotage de projets
- Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet
- Démonstration du caractère innovant
- Pertinence et étendue de l'innovation proposée
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social, et environnemental
- Contexte du projet

La sélection s'appuiera sur une grille de notation.

INTENSITÉ, MONTANT(S) DE L'AIDE, TAUX DE COFINANCEMENT :

Le taux de contribution du FEAMP représente 70 % du montant d'aide publique totale.

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 10 000 € par projet d'investissement.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

Organisme public ou de droit public	80%
Organisation de producteurs, organisation inter-professionnelle au sens de la réglementation européenne (Rgl't OCM 1379/2013)	75%
Bénéficiaire collectif : organisation de pêcheurs, syndicat...	60%

Soutien à l'innovation :

Le plancher de dépenses éligibles est fixé à 50 000 € par projet.

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 500 000 € par projet.

Plafond de dépenses pour un type de matériel et ses accessoires : 80 000€.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

Organisme public ou de droit public	80%
Organisation de producteurs, organisation inter-professionnelle au sens de la réglementation européenne (Rgl't OCM 1379/2013)	75%
Bénéficiaire collectif : organisation de pêcheurs, syndicat...	60%
PME au sens de l'Union européenne associée avec un organisme scientifique ou technique	50%
Entreprises ne répondant pas à la définition des PME	30%
Opérations remplissant l'ensemble des critères suivants: i) être d'intérêt collectif ii) avoir un bénéficiaire collectif iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats	80%

LIEN AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS :• **FEDER :**

- Economie circulaire : hors déchets issus des filières pêche et aquacole
- Recherche et innovation : construction et la rénovation des infrastructures de recherche ; plateformes et centres d'innovation ; projets de recherche ainsi que projets individuels (PME) ou collaboratifs d'innovation : thématique nouvelle, fort potentiel en termes d'emplois ou de compétitivité, haut niveau d'ambition scientifique, etc. ; valorisation et maturation des projets innovants

LIGNES DE PARTAGE ENTRE LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- OS 1.1 : investissements à bord (dont engins sélectifs) - recherche et innovation sur de nouveaux systèmes de propulsion ou moteurs, sur la transformation et la valorisation des déchets issus de la pêche - sensibilisation en vue de la réduction des déchets dans les entreprises ;
 - OS 1.6 : recherche et innovation portant sur l'impact de la pêche sur le milieu marin (sélectivité des engins de pêche notamment) - investissements collectifs en vue de la collecte, du traitement, de la transformation, de la valorisation, de l'élimination des déchets des filières pêche et aquacole ;
 - OS 2.1 : projet individuel dans une entreprise aquacole en lien avec l'économie circulaire et le traitement des déchets - recherche et innovation liées aux modes de production aquacoles, sur la gestion des risques, sur le bien-être animal, la transformation et la valorisation des déchets issus de l'aquaculture - sensibilisation en vue de la réduction des déchets dans les entreprises ;
 - OS 2.2 : projet individuel dans une entreprise de transformation en lien avec l'économie circulaire et le traitement des déchets diversification des entreprises (économie circulaire) - sensibilisation en vue de la réduction des déchets dans les entreprises.
-

INDICATEUR DE RÉSULTAT :

- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons.
-

VERSION DU DOMO N° ET DATE D'APPROBATION OU DE MISE À JOUR :

V6 du 1er juillet 2022 (CNS pour les critères de sélection uniquement), et du 15 mai 2024 (CS régional).

PRIORITÉ 2 : ENCOURAGER LES ACTIVITÉS AQUACOLES DURABLES, LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, ET CONTRIBUER AINSI À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS L'UNION

**Objectif stratégique 1 :
Une Europe plus verte, résiliente
et à faible émission de carbone**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.1 : PROMOUVOIR DES ACTIVITÉS AQUACOLES DURABLES À LONG TERME SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL, EN RENFORÇANT LA COMPÉTITIVITÉ DE LA PRODUCTION AQUACOLE

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL :

Cet objectif contribuera à la mise en œuvre du Plan Aquaculture d'Avenir (PAA) et des objectifs de l'UE en termes de développement d'une aquaculture durable (loi européenne sur le climat, Pacte vert et stratégie Farm to Fork). Il permettra de soutenir les actions prévues dans le PAA sauf celles relevant uniquement de la commercialisation ou de la transformation (OS 2.2). Les actions soutenues doivent permettre d'améliorer le maintien et le développement des activités aquacoles, l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale pour la conchyliculture, promouvoir la recherche et l'innovation, la mise en réseau, soutenir le développement du secteur et l'augmentation des productions conchylicole, piscicole, algicole et biologique, améliorer et garantir un haut niveau de performance économique, sanitaire et environnementale des entreprises, améliorer la prévention, la gestion des risques sanitaires, zoonosaires, climatiques et environnementaux, l'accompagnement économique des entreprises en cas d'aléa et le bien-être animal.

STRATÉGIE EN RÉGION :

L'aquaculture, pour la Région Normandie permet de répondre à de nombreux enjeux de développement. Elle apporte notamment une réponse aux enjeux d'alimentation en proposant une production conchylicole, piscicole, ranicole et algicole de qualité tout en pourvoyant de nombreux emplois. À cette fin, la stratégie régionale se décline en quatre axes :

Valoriser l'Excellence normande

Afin de valoriser et soutenir la production normande, la Région souhaite accompagner l'adhésion à une démarche collective (marques collectives, etc.) ou individuelle (label rouge, bio, ASC etc.) d'obtention de certifications, ainsi que la diversification des revenus des entreprises aquacoles par le développement d'activités complémentaires en lien avec la production. De plus, le développement de l'identité des produits contribuant à l'image de la Normandie est encouragé à cette même fin.

L'Excellence doit être accompagnée de démarches novatrices et en accord avec les attentes des consommateurs. Ainsi, les démarches qui intègrent la chaîne de valeur sur le territoire (conditionnement en vente directe ou circuits courts), le prêt-à-consommer ou encore le fait de favoriser de nouvelles commercialisations et communications des produits (numériques ou directes) sont encouragées par cette stratégie, tout comme le sera l'obtention de sigles de qualités (SIQO) par le biais de bonifications.

Favoriser l'amélioration des conditions de travail pour participer à l'attractivité des filières

L'attractivité des filières aquacoles sera développée au travers de deux axes majeurs. Le premier vise à favoriser la mécanisation et les nouveaux modes de production des exploitations afin de réduire la pénibilité. Le second, quant à lui, se concentrera sur l'amélioration de l'ergonomie de l'espace de travail ainsi que la facilitation de la circulation dans les exploitations.

Favoriser les modes de productions respectueux de l'environnement et des attentes sociales

L'excellence environnementale est, elle aussi, mise au centre de cette stratégie. C'est pourquoi, l'investissement dans des modes de production respectueux de l'environnement, la prise en compte du bien-être animal, la réduction de la production de déchets et leur valorisation, ou encore le développement de nouvelles formes d'aquaculture (Aquaculture Multitrophique intégrée, algocoles (macro et micro-algues), seront favorisés.

Favoriser une production et commercialisation résiliente

La Normandie, à l'instar d'autres bassins conchylicoles français est exposée à une variation de la qualité d'eau. Ces dernières pouvant entraîner l'interdiction de la commercialisation provoquant des pertes très importantes pour le secteur et une détérioration de son image. Bien que la qualité d'eau ne soit pas de la responsabilité de la filière, il est nécessaire d'envisager des mesures pouvant permettre un maintien de la commercialisation dans un contexte d'eau dégradé.

Favoriser les démarches innovantes

La stratégie régionale souhaite supporter les différentes démarches innovantes concourant à la promotion et l'amélioration de la production aquacole normande. C'est pourquoi, les démarches innovantes concernant la prévention et la gestion des risques qu'ils soient sanitaires, zoonosaires, climatiques ou encore environnementaux pourront être soutenues. Les pratiques vertueuses et responsables jouent aussi un rôle important tant dans la valorisation que dans la soutenabilité des filières. Ainsi les projets visant à une réduction de l'utilisation des ressources naturelles et/ou d'intrants dans les techniques d'élevages (pisciculture), mais aussi à la réduction de l'impact environnemental des activités et le développement de l'économie circulaire (par l'utilisation de matériaux biosourcés, etc.) pourront être soutenus. Enfin, les projets innovants concourant à l'amélioration de la production aquacole participent aussi aux objectifs de la stratégie régionale. Il est à noter que ces opérations concernent des projets d'innovation ou d'amélioration susceptibles d'être mis sur le marché dans les 3 ans qui suivent la fin de l'opération, et directement utilisables par les entreprises. L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés.

SERVICE CONCERNÉ :

Région Normandie, DARM, Service Ressources Marines.

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :

Article 27 du règlement (UE) 2021/1139

TYPES D' ACTIONS CONCERNÉES :

- Modernisation, développement et adaptation des activités aquacoles ;
- Recherche et innovation ;
- Installation des jeunes aquaculteurs ;
- Actions collectives, communication, médiation et animation des filières (partagé avec le niveau national).

ACTIONS ÉLIGIBLES ET NATURE DES DÉPENSES :

Actions inéligibles :

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Les actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- Les actions relevant de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable ;
- Les actions de formation qu'elles soient individuelles ou collectives ;
- Les projets d'élevage d'organismes génétiquement modifiés (OGM) ;
- Opérations liées à l'hébergement ou à la restauration touristique (autre que la vente directe et la dégustation) ;
- L'aide n'est pas accordée aux activités d'aquaculture dans des zones marines protégées si l'autorité compétente reconnue par l'État membre a établi, sur la base d'une évaluation des incidences sur l'environnement, que les activités en question tendraient à avoir, sur l'environnement, des répercussions négatives considérables qui ne peuvent pas être suffisamment atténuées.

Dépenses inéligibles (cas général) :

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Matériel de remplacement à l'identique ;
- Matériels et équipements d'occasion ;
- Travaux de voiries (allée, parking) et de viabilisation (raccordements électriques et branchements au réseau d'eau domestique) ;
- Tables conchyliques atlantiques et pieux de bouchots ;
- Tables conchyliques pour paniers/poches suspendus ;
- Paniers/poches suspendus ;
- Longues lignes ;
- Parties non productives des bâtiments : bureaux, vestiaires, toilettes ;
- Consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ;
- Véhicules d'exploitation routière : fourgon, camion, camionnette ;
- Matériels de manutention : chariots élévateurs essence/diesel/gaz (sont éligibles ceux électriques) ;
- Véhicules roulant sur l'estran à l'exception du remplacement d'un tracteur de plus de 20 ans par un neuf (la certification de destruction du véhicule remplacé sera demandée) (limité à 1 unité par entreprise) ;
- Panneaux photovoltaïques (dont autoconsommation) ;
- Acquisition de bâtiments existants ;
- Acquisition de terrain ;
- Acquisition de société ;
- Études sans lien avec un investissement ;
- Acquisition de cheptel ;
- Digue ;
- Taxes et assurances ;

- Leasing, crédit-bail et assimilés ;
- Mises aux normes de matériels ou d'installations existantes ;
- Travaux d'embellissement et d'aménagements extérieurs non liés à la production ;
- Tous types de conseil qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
- Contributions en nature ;
- TVA récupérable ;
- Autoconstruction (temps passé) ;
- Frais de personnel et de mission (soutien aux entreprises) ;
- Indemnités de substitution (occupation du Domaine Public Maritime) ;
- Frais de montage du dossier de demande d'aide et/ou de paiement.

Dépenses éligibles dans le cas d'un projet concernant la dépuraton :

- Construction et modernisation de bassins, bacs dédiés à la dépuraton (terrassment, maçonnerie etc.) ;
- Système de filtration et d'amélioration de la qualité d'eau (filtre mécanique, biologiques, UV, OZONE etc.) ;
- Système d'oxygénation (aérateur, O² etc.) ;
- Système de refroidissement de l'eau des bassins ;
- Couverture des bassins (charpente, toit etc.) ;
- Système de gestions des flux d'eau (pompe, tuyauterie etc.) ;
- Système intégré de manutention : pont roulant.

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet de recherche et d'innovation :

- Matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
- TVA récupérable ;
- Coûts indirects ;
- En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus ;
- Acquisition de terrain, construction de bâtiments et achat de véhicules ;
- Frais de personnel non directement liés au projet ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Coûts simplifiés (en référence à la note de cadrage nationale OCS) :

- Les frais de personnel seront retenus sur la base d'un coût unitaire calculé lors du dépôt de la demande d'aide (dernière moyenne annuelle des salaires bruts chargés / 1607h pour un temps plein) (recherche et innovation, actions collectives) ;
- Les frais de mission (déplacement, restauration, et hébergement) seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 6,3% (recherche et innovation, actions collectives), ou 18,2% (GDS) appliqué aux frais de personnel ;
- Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel (hors opérations relatives à la recherche et à l'innovation).

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES :

- Les entreprises et sociétés, dont le siège social est situé sur le territoire français, indépendamment de leur statut, relevant d'une production de la classification des produits français par un groupe de code 0.3 concernant les produits de l'aquaculture ;
- Les groupements de producteurs relevant de l'aquaculture.

Soutien à l'innovation (sous forme d'une collaboration) :

- Les entreprises dont l'activité est liée à l'aquaculture ainsi que les personnes morales ou physiques exerçant une activité de production aquacole (marine ou continentale) à finalité de mise en marché quelle que soit leur activité principale déclarée ;
- Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles ;
- Les organismes de formation intervenant sur le champ de l'aquaculture ;
- Les établissements publics ayant des missions d'appui aux politiques publiques pour la protection et la gestion durable des milieux aquatiques ;
- Les organismes scientifiques ;
- Les centres techniques.

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel ou une entité de représentation professionnelle cité(e) ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration peut prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier ;
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Soutien à l'innovation :

- La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans ;
- La majorité des actions du projet doit se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs concernés de la Région ;
- Le partenaire professionnel doit recevoir au minimum 10% de l'aide totale octroyée.

MODALITÉ DE CANDIDATURES :

Traitement des dossiers de demande au fil de l'eau.

Sur la période de programmation, et sur l'OS concerné, par n°SIREN, le nombre maximal de dossiers de subventions pouvant être déposés auprès de la Région Normandie est de 2 ou de 3 dossiers si l'un des dossiers est entièrement dédié à la dépuración. Aucune limitation concernant les dossiers innovation.

PRINCIPES DE SÉLECTION APPLICABLES :

La sélection s'appuiera sur une grille de notation.

Soutien aux entreprises (en faveur d'une aquaculture durable) :

Impact sur l'emploi :

- Création d'emploi
- Maintien des emplois
- Nouvel installé

Caractère normand de la production :

- L'entreprise s'inscrit dans une démarche valorisant la production normande (IGP; marque collective)
- L'entreprise communique sur la production normande
- L'entreprise conditionne et transforme en Normandie au moins 50 % de sa production

Investissement avec valeur ajoutée :

- Création d'entreprise
- L'investissement concerne un nouveau procédé n'existant pas dans l'entreprise
- L'investissement permet une augmentation de la production, de la productivité, du rendement de l'entreprise
- L'investissement permet une amélioration des conditions de travail
- L'opération permet d'améliorer la qualité de la production
- L'opération permet à l'entreprise de se positionner sur des nouveaux marchés

Impact sur l'environnement :

- L'opération permet de réduire l'utilisation de gaz à effet de serre et réduit l'utilisation d'énergie moteur carbonée, isolation de bâtiment
- L'opération permet de réduire la production de déchet
- L'opération valorise les coproduits
- L'opération prend en compte les adaptations liées au changement climatique

Soutien aux projets collectifs :

Impact sur l'emploi :

- Création d'emploi
- Maintien des emplois

Statut :

- L'organisme possède dans son conseil d'administration des pêcheurs ou mareyeurs ou aquaculteurs
- L'organisme est basé en Normandie

Caractère normand de la production :

- L'opération s'inscrit dans une démarche valorisant la production normande (IGP, marque collective)
- L'opération concerne une valorisation de la production normande
- L'opération concourt au développement des entreprises normandes

Investissement avec valeur ajoutée :

- L'opération concerne l'ensemble de la filière concernée
- L'opération concerne une espèce, un groupe d'entreprises ou une zone géographique
- L'opération concerne au moins 5 producteurs
- L'opération concerne l'amélioration des conditions de travail des entreprises concernées
- L'opération permet d'améliorer la qualité de la production
- L'opération permet aux entreprises de se positionner sur des nouveaux marchés

Impact sur l'environnement :

- L'opération permet de réduire l'utilisation de gaz à effet de serre
- L'opération permet de réduire la production de déchet
- L'opération valorise les coproduits
- L'opération prend en compte les adaptations liées au changement climatique

Soutien à l'innovation :

- Concordance avec les priorités de l'appel à projets
- Qualité du consortium: Complétude des compétences du partenariat - Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée - Références en pilotage de projets
- Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet
- Démonstration du caractère innovant
- Pertinence et étendue de l'innovation proposée
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social, et environnemental
- Contexte du projet

INTENSITÉ, MONTANT(S) DE L'AIDE, TAUX DE COFINANCEMENT :

Le taux de contribution du FEAMP représente 70 % du montant d'aide publique totale.

Plafond de dépenses éligibles pour les calibreuses : 120 000€

Pour les PME :

Plancher d'aide publique par demande : 5 000 € ;

Plafond d'aides publiques sur l'ensemble du programme, par n° SIREN, sur l'OS concerné et pour les projets localisés en Normandie : 300 000 €.

Pour les grandes entreprises :

Plancher d'aide publique par demande : 100 000 € ;

Plafond d'aides publiques sur l'ensemble du programme, par n° SIREN, sur l'OS concerné et pour les projets localisés en Normandie : 300 000 €.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

	PME* (Dans la limite de 60%)	Hors PME
Cas général	30%	10%
Bonification (dans la limite de 40% d'aides publiques** : <ul style="list-style-type: none"> Commercialise sa production en mettant en avant un label de qualité (Marques collectives, IGP, ASC...) 	10%	
Nouveaux aquaculteurs (création d'une entreprise pour la 1 ^{ère} fois en tant que dirigeant majoritaire de moins de 52 ans, avec un nouveau n° SIREN, de moins de 5 ans d'activité) ***	40%	
Opération spécifique concernant la dépuraton	40%	

* moins de 250 salariés, et n'excède pas un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros ou un total de bilan annuel de 43 millions d'euros

** Vérification au stade du dépôt de la demande d'aide

*** Bonification applicable uniquement sur le 1er dossier déposé

Projet collectif :

Organisme public ou de droit public	80%
Organisation de producteurs, organisation interprofessionnelle au sens de la réglementation européenne (Rgl OCM 1379/2013)	75%
Bénéficiaire collectif : association de producteurs, syndicat...	60%

Soutien à l'innovation :

Le plancher de dépenses éligibles : 50 000 € par projet.

Le plafond de dépenses éligibles : 500 000 € par projet.

Plafond de dépenses pour un type de matériel et ses accessoires : 80 000€.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

Organisme public ou de droit public	80%
Organisation de producteurs, organisation inter-professionnelle au sens de la réglementation européenne (Rgl OCM 1379/2013)	75%
Bénéficiaire collectif : organisation de pêcheurs, syndicat...	60%
PME au sens de l'Union européenne associée avec un organisme scientifique ou technique	50%
Entreprises ne répondant pas à la définition des PME	30%
Opérations remplissant l'ensemble des critères suivants: i) être d'intérêt collectif ii) avoir un bénéficiaire collectif iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats	80%

LIEN AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS :

- **FEADER** : Elevage d'escargots
 - **FEDER** :
 - Recherche et innovation : construction et la rénovation des infrastructures de recherche ; plateformes et centres d'innovation ; projets de recherche ainsi que projets individuels (PME) ou collaboratifs d'innovation : thématique nouvelle, fort potentiel en termes d'emplois ou de compétitivité, haut niveau d'ambition scientifique, etc. ; valorisation et maturation des projets innovants.
 - Numérique : projets collectifs de numérisation des PME (y compris le commerce électronique).
 - **Crédits Région exclusifs** : conseil et accompagnement des entreprises de la filière aquacole - projets intégrés en aquaponie, production de plantes halophytes (salicornes, aster, oreille de cochon, etc.) - panneaux photovoltaïques.
-

LIGNES DE PARTAGE ENTRE LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- OS 1.6 : investissements collectifs en vue du traitement, de la transformation, de la valorisation, de l'élimination des déchets des filières pêche et aquacole ;
 - OS 2.1 : projet exclusif ou intégré de commercialisation des produits issus de l'aquaculture - transformation au sens conditionnement, traitement du produit conchylicole porté par une entreprise aquacole selon groupe 03 de la classification des produits (conchyliculture) - projet individuel dans une entreprise aquacole en lien avec l'économie circulaire et le traitement des déchets - recherche et innovation portant sur la transformation et la valorisation des déchets issus de l'aquaculture ;
 - OS 2.2 : projet porté par une entreprise de transformation.
-

INDICATEURS DE RÉSULTAT :

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires augmenté ;
 - Emplois créés ;
 - Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons ;
 - Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes) ;
 - Ensemble de données et conseils mis à disposition.
-

VERSION DU DOMO N° ET DATE D'APPROBATION OU DE MISE À JOUR :

V6 du 1er juillet 2022 (CNS pour les critères de sélection uniquement), et du 20 septembre 2024 (CS régional).

PRIORITÉ 2 : ENCOURAGER LES ACTIVITÉS AQUACOLES DURABLES, LA TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, ET CONTRIBUER AINSI À LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DANS L'UNION

**Objectif stratégique 1 :
Une Europe plus verte, résiliente
et à faible émission de carbone**

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2.2 : PROMOUVOIR LA COMMERCIALISATION, LA QUALITÉ ET LA VALEUR AJOUTÉE DES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE, AINSI QUE LA TRANSFORMATION DE CES PRODUITS

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROGRAMME

OPÉRATIONNEL :

Cet objectif vise à améliorer l'adéquation de l'offre à la demande, à une meilleure connaissance des marchés et à la modernisation des outils de commercialisation ; la valorisation des produits (et co-produits) de la pêche et de l'aquaculture (actions de communication et de promotion, innovation et développement de nouveaux marchés) ; la traçabilité des produits ; le soutien aux filières de transformation (amélioration de la qualité des produits, de la sécurité sanitaire, diversification, valorisation des prises accessoires et co-produits, sécurité du travail, diminution des incidences environnementales (contenants biodégradables et recyclables, traitement des déchets, etc.), amélioration de l'efficacité énergétique, soutien des efforts de normalisation nationale et internationale, etc.) ; les réponses aux attentes des consommateurs concernant les produits transformés (qualité, environnement, bien-être animal).

STRATÉGIE EN RÉGION :

La stratégie régionale normande concernant la transformation et la commercialisation des produits de la mer et de l'aquaculture se décline en cinq axes comme suit :

Soutien à la création d'entreprises de transformation

Le soutien aux filières d'excellence normande passe aussi par un accompagnement renforcé à la création de nouvelles entreprises, notamment dans des espaces du territoire normand en besoin d'activité, avec la possibilité d'associer un financement d'étude de faisabilité et de marché.

Valorisation et Excellence des produits normands

Le soutien au développement des entreprises ou infrastructures collectives normandes doit permettre à ces dernières l'amélioration qualitative de leurs produits et de leurs capacités de commercialisation.

Ainsi les investissements assurant une valeur ajoutée au produit, tels que les modifications de process, l'acquisition de nouveaux outils, d'espaces, ainsi que l'amélioration des synergies entre les différents acteurs de la filière, ou encore la R&D via l'association de centres techniques ou de laboratoires, concourent à cet objectif. La valorisation de la production normande ainsi que son excellence en termes de bonnes pratiques doivent être au cœur de la stratégie de l'entreprise.

Afin de soutenir ces ambitions, l'aide à l'obtention de certifications, ainsi que la communication (traditionnelle et digitale) sont incluses dans les axes stratégiques. Enfin, le financement d'études concourant au rayonnement des produits régionaux d'excellence, à l'appropriation des attentes des consommateurs et à la conquête de nouveaux marchés sont considérés comme participant à l'application de la stratégie.

Conditions de travail

Afin de renforcer la compétitivité des entreprises normandes, l'accent sera mis, d'une part sur l'amélioration des conditions de travail grâce à la réduction de la pénibilité dans l'exercice des différentes tâches de l'entreprise, et d'autre-part sur l'adaptation ergonomique, dont l'automatisation des process, contribuant à l'amélioration de l'espace de travail.

Environnement et Durabilité

L'excellence environnementale revêt une importance majeure dans le rayonnement régional et celui des entreprises. C'est pourquoi les démarches vertueuses des entreprises en termes de recirculation de l'eau, d'emploi de matériaux recyclables, d'efficacité énergétique, de réduction et de valorisation des déchets sont encouragées par la stratégie régionale.

Favoriser les démarches innovantes

La stratégie régionale souhaite supporter les différentes démarches innovantes des entreprises normandes. Ainsi sera supportée l'**innovation marketing** qui concourt au développement de nouveaux marchés, notamment ceux liés aux biotechnologies marines, aux produits certifiés ou labellisés, que ce soit via des emballages biosourcés, biodégradables ou recyclables, via le développement de circuits courts favorisant une consommation plus durable et responsable, ou les certifications Haute Valeur Environnementale pour la restauration collective. De même, les démarches liées à l'**innovation de process**, portant sur des procédés, techniques et systèmes d'organisation et de gestion nouveaux ou améliorés, seront valorisées. Enfin, un soutien pourra être accordé au titre de l'**innovation produit**, c'est-à-dire les projets portant sur des nouveaux produits et équipements encore absents sur le marché ou sur des produits et équipements présentant de fortes améliorations par rapport à ceux présents sur le marché. L'innovation doit ainsi pouvoir être opérationnelle de façon directe et dans des délais rapprochés (dans une période maximale de 3 ans).

SERVICE CONCERNÉ :

Région Normandie, DARM, Service Ressources Marines

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :

Article 28 du règlement (UE) 2021/1139

TYPES D'ACTIONS CONCERNÉES :

- Modernisation, développement et adaptation des activités de commercialisation et de transformation
 - Recherche et innovation
 - Actions collectives, communication, médiation et animation des filières (partagé avec le national)
-

ACTIONS ÉLIGIBLES ET NATURE DES DÉPENSES :

Actions inéligibles :

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Actions ne relevant pas de la stratégie régionale ;
- Actions relevant de la mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union déjà applicable ;
- Actions de formations individuelles ou collectives, hors certifications.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses mentionnées au décret national d'éligibilité des dépenses ;
- Acquisition de bâtiments existants ;
- Acquisition de terrain ;
- Travaux et matériels VRD ;
- Aménagement des abords du bâtiment ;
- Dépenses hors zone de production (espaces : sanitaires, vestiaires, bureaux, salles de réunions, couloirs, etc.) ;
- Frais de dossier ;
- Location de matériels ;
- Réfection des locaux ;
- Démolition de la structure d'un bâtiment ;
- Renouvellement de matériels à l'identique ;
- Matériels et équipements d'occasion ;
- Consommables non amortis sur le plan comptable de l'entreprise ou de la société ;
- Taxes, les frais bancaires, les assurances ;
- Leasing, crédit-bail et assimilés ;
- Véhicules routiers et aménagement ;
- Tous types de conseils qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
- Contributions en nature ;
- TVA récupérable ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement ;
- Frais de personnel et de mission (soutien aux entreprises) ;
- Autoconstruction.

Dépenses inéligibles dans le cadre d'un projet de recherche et d'innovation :

- Matériels et instruments utilisés sur une période supérieure à celle du projet financé (seul l'amortissement sur la durée du projet sera éligible) ;
- TVA récupérable ;
- Coûts indirects ;
- En cas de mise à disposition, par une entreprise ou un organisme, de moyens pour la réalisation de tests en situation réelle, les calculs de compensation pour perte de revenus ne sont pas retenus ;
- Acquisition de terrain, construction de bâtiments et achat de véhicules ;
- Frais de personnel non directement liés au projet ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Coûts simplifiés (en référence à la note de cadrage nationale OCS) :

- Les frais de personnel seront retenus sur la base d'un coût unitaire calculé lors du dépôt de la demande d'aide (dernière moyenne annuelle des salaires bruts chargés / 1607h pour un temps plein) (recherche et innovation, actions collectives) ;
- Les frais de mission (déplacement, restauration, et hébergement) seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 6,3% appliqué aux frais de personnel (opérations relatives à la recherche et à l'innovation, ou opérations collectives) ;
- Les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel (hors opérations relatives à la recherche et à l'innovation).

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES :

- Les entreprises répondant à la définition des PME au sens de l'Union européenne, dont le siège social est situé sur le territoire français, de mareyage et/ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture destinés ou non à la consommation humaine relevant des codes de la nomenclature d'activité française 1020Z, 4638A, 4723Z ou 4781Z, les coopératives de pêcheurs et les pêcheurs professionnels en eau douce ;
- Les organisations de producteurs et associations professionnelles des filières pêche et aquaculture ;
- Les gestionnaires des halles à marées et de ports de pêche équipés ou non de halle à marée ;
- Les concédants de ports de pêche et autorités portuaires ;
- Les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Les organismes scientifiques ;
- Les centres techniques.

Soutien à l'innovation (sous forme de collaboration) :

La collaboration doit impliquer au moins un acteur professionnel ou une entité de représentation professionnelle cité(e) ci-dessus ainsi qu'un organisme scientifique ou centre technique. Cette collaboration peut prendre la forme soit :

- D'un partenariat technique et/ou financier ;
- D'une prestation d'un organisme visé dans le premier paragraphe pour le compte du porteur de projet.

Le nombre maximal de partenaires ne dépassera pas 4 (chef de file inclus).

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Soutien à l'innovation :

- La durée prévisionnelle du projet ne devra pas être supérieure à 3 ans ;
 - Les actions du projet doivent se dérouler sur le territoire régional, et les résultats seront diffusés à tous les acteurs concernés de la Région ;
 - Le partenaire professionnel doit recevoir au minimum 10% de l'aide totale octroyée.
-

MODALITÉ DE CANDIDATURES :

Traitement des dossiers de demande au fil de l'eau.

Sur la période de programmation, et sur l'OS concerné, 2 dossiers de subventions par n°SIREN au maximum pourront être déposés auprès de la Région Normandie. Cette limitation ne concerne que les aides aux entreprises.

PRINCIPES DE SÉLECTION APPLICABLES :

La sélection s'appuiera sur une grille de notation.

Soutien aux entreprises :

Création d'activité :

- Création d'entreprise avec nouveau n°SIREN

Impact économique :

- Amélioration et valorisation de la qualité des produits
- Valorisation d'utilisation d'espèces sous-exploitées/ invasives
- Proportion du volume des produits de la pêche ou de l'aquaculture d'origine normande au sein du volume total des produits de la pêche ou de l'aquaculture (y compris transformés selon le cas).
- Plan de communication sur les produits normands
- Valorisation par une démarche écolabel
- Valorisation de produits certifiés

Impact sur l'emploi :

- Création d'emploi
- Maintien des emplois
- Impact sur les conditions de travail (réduction des nuisances, amélioration de l'ergonomie, automatisation, mécanisation process, etc.)

Impact sur l'environnement :

- Réduction des déchets et nuisances
- Réduction de la consommation en eau, de l'utilisation de gaz à effet de serre

Projets collectifs (y compris ports de pêche) :**Dimension collective :**

- Le bénéficiaire est une entité représentant tous les acteurs de la filière pêche, aquaculture
- Les résultats du projet seront présentés et feront l'objet de publicité auprès des acteurs de la filière

Impact économique :

- Emergence de nouveaux marchés
- Contribution au développement des entreprises
- Le projet intègre un signe officiel de qualité
- Le projet concerne des produits écolabellisés
- Maintien des emplois
- Création d'emploi

Impact sur l'environnement :

- Le projet vise à réduire les nuisances et l'impact des activités sur l'environnement

Cohérence des projets, contribution à la bonne gouvernance :

- Le projet est labellisé par un pôle de compétitivité
- Le projet permet d'améliorer la valorisation d'une des catégories suivantes :
 - des espèces sous valorisées
 - des captures non désirées liées à l'obligation de débarquement
 - des produits de la pêche et de l'aquaculture obtenus en utilisant de méthodes ayant une faible incidence sur l'environnement

- Le projet est en lien avec une démarche de certification sur l'ensemble des maillons de la chaîne du produit
- Le projet fait suite à une étude ayant obtenu l'attribution de subventions
- Le projet est en cohérence avec les orientations du Plan Aquacultures d'Avenir

Soutien à l'innovation :

- Concordance avec les priorités de l'appel à projets
- Qualité du consortium : Complétude des compétences du partenariat - Qualité des références des partenaires dans la thématique traitée - Références en pilotage de projets
- Qualité de l'organisation et de la faisabilité du projet
- Démonstration du caractère innovant
- Pertinence et étendue de l'innovation proposée
- Retombées prévisionnelles du projet sur les aspects économique, social, et environnemental
- Contexte du projet

INTENSITÉ, MONTANT(S) DE L'AIDE, TAUX DE COFINANCEMENT :

Le taux de contribution du FEAMP représente 70 % du montant d'aide publique totale.

Plancher d'aide publique par demande : 5 000 €

Plafond d'aides publiques sur l'ensemble du programme, par n° SIREN, sur l'OS concerné et pour les projets localisés en Normandie : 400 000 €

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

	Projets individuels	Projets collectifs relatifs à la commercialisation (dont halles à marée)
PME au sens communautaire*	40%	
Portage collectif : groupement de producteurs, syndicats		30%
Organisation de producteurs, organisations interprofessionnelles au sens de la réglementation européenne (Rgl OCM 1379/2013)		
Organisme public ou de droit public		

* Moins de 250 salariés, et n'excède pas un chiffre d'affaires annuel de 50 millions d'euros ou un total de bilan annuel de 43 millions d'euros.

Soutien à l'innovation

Le plancher de dépenses éligibles : 50 000 € par projet.

Le plafond de dépenses éligibles : 500 000 € par projet.

Plafond de dépenses pour un type de matériel et ses accessoires : 80 000€.

Intensité d'aide publique avec un taux maximum selon les cas suivants :

Organisme public ou de droit public	80%
Organisation de producteurs, organisation inter-professionnelle au sens de la réglementation européenne (Rgl OCM 1379/2013)	75%
Bénéficiaire collectif : organisation de pêcheurs, syndicat...	60%
PME au sens de l'Union européenne associée avec un organisme scientifique ou technique	50%
Entreprises ne répondant pas à la définition des PME	30%
Opérations remplissant l'ensemble des critères suivants: i) être d'intérêt collectif ii) avoir un bénéficiaire collectif iii) présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à leurs résultats	80%

LIEN AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS :

- **FEADER** : lorsqu'une entreprise est active à la fois dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que dans un ou plusieurs secteurs agricoles ou agro-alimentaires, le choix du fonds sera déterminé en fonction de la nature des matières premières utilisées en volume dans le projet, qui devra être supérieure à 50% en produits de la pêche ou de l'aquaculture pour être éligible au FEAMPA.
 - **FEDER** :
 - Recherche et innovation : construction et la rénovation des infrastructures de recherche ; plateformes et centres d'innovation ; projets de recherche ainsi que projets individuels (PME) ou collaboratifs d'innovation : thématique nouvelle, fort potentiel en termes d'emplois ou de compétitivité, haut niveau d'ambition scientifique, etc. ; valorisation et maturation des projets innovants.
 - Projets collectifs de numérisation des PME (y compris le commerce électronique).
 - **Crédits Région exclusifs** : conseil et accompagnement des entreprises de la filière pêche et aquacole.
-

LIGNES DE PARTAGE ENTRE LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- OS 1.1 : collecte des déchets (halles à marée) - conditions de travail (halles à marées) – commercialisation en vente directe des produits issus de la pêche - recherche et innovation sur la transformation et la valorisation des déchets issus de la pêche
- OS 1.6 : investissements collectifs, y compris dans les ports, en vue du traitement, de la transformation, de la valorisation, de l'élimination des déchets des filières pêche et aquacole
- OS 2.1 : projet exclusif ou intégré de commercialisation des produits issus de l'aquaculture - transformation au sens conditionnement, traitement du produit conchylicole porté par une entreprise aquacole selon groupe 03 de la classification des produits (conchyliculture) - recherche et innovation portant sur la transformation et la valorisation des déchets issus de l'aquaculture
- OS 2.2 : investissements en lien avec la commercialisation dans les halles à marée (mutualisation, modalités de vente, acquisition et transmission de données, prévisions des apports...) - projet individuel dans une entreprise de transformation en lien avec l'économie circulaire et le traitement des déchets, diversification des entreprises (économie circulaire)

INDICATEURS DE RÉSULTAT :

- Entreprises ayant un chiffre d'affaires plus élevé
 - Innovations rendues possibles (nombre de nouveaux produits, services, procédés, modèles d'entreprise ou méthodes)
 - Entités améliorant l'efficacité des ressources dans la production et/ou la transformation
 - Ensemble de données et de conseils mis à disposition
-

VERSION DU DOMO N° ET DATE D'APPROBATION OU DE MISE À JOUR :

V6 du 1er juillet 2022 (CNS pour les critères de sélection uniquement), et du 20 septembre 2024 (CS régional).

PRIORITÉ 3 : PERMETTRE UNE ÉCONOMIE BLEUE DURABLE DANS LES ZONES CÔTIÈRES, INSULAIRES ET INTÉRIEURES ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE

Objectif stratégique 5 :
Une Europe plus proche des citoyens, par la promotion du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 3.1 : PERMETTRE UNE ÉCONOMIE BLEUE DURABLE ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL :

Cet objectif doit permettre la mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux afin de garantir que les communautés des zones de pêche et d'aquaculture tirent parti et bénéficient au mieux des possibilités offertes par l'économie bleue durable en mettant à profit les ressources environnementales, culturelles, sociales et humaines et en les renforçant.

STRATÉGIE EN RÉGION :

La stratégie régionale normande soutient fortement le développement local qui mène au renforcement de la cohérence territoriale et sociale, contribuant au développement durable de la Région. Ces objectifs reposent sur l'intervention de groupements candidats, les « **GALPA** » qui ont pour mission :

- De consolider le dialogue au sein des territoires et de tisser des partenariats public/privé dans un mode de gouvernance large et concerté;
- D'améliorer les liens terre/mer et pêche /aquaculture.

Ainsi la Région Normandie inscrit quatre axes d'intervention auxquels doivent répondre les groupements souhaitant déposer une candidature en qualité de **GALPA** pour la période 2021/2027 :

La promotion de la culture maritime et de l'Excellence des produits normands de la pêche et de l'aquaculture

La culture maritime est ici entendue comme regroupant l'ensemble des pratiques des filières pêche et aquaculture, leurs savoirs et savoir-faire, l'ensemble des pratiques et innovations relatives à l'environnement marin et aux ressources marines. C'est pourquoi il est important dans ce cadre de faciliter le développement de l'ensemble des filières liées aux ressources marines, dans une approche éducative au moyen d'outils ludiques et innovants. A cette fin, seront associées la valorisation des produits issus de la mer et la protection de l'environnement, en permettant la cohabitation entre les communautés. Cette promotion s'appuiera enfin sur l'évolution des circuits courts en valorisant les produits de Normandie sur le territoire au-delà des zones côtières.

L'attractivité et la diversification des métiers

Le deuxième axe de cette stratégie se concentrera sur l'attractivité donnée aux métiers de la mer. Ainsi il s'agira d'encourager les jeunes apprentis à se diriger vers ces métiers maritimes, en facilitant le tutorat, les conditions d'accueil à bord ou encore les durées d'embarquement. Cette attractivité passe aussi par la sensibilisation des publics et futurs professionnels à tous les métiers des filières pêche et aquaculture. Enfin, pour répondre à un besoin d'informations, il s'agira de centraliser les informations sur les métiers et les mutualisations terre/mer au sein d'un observatoire.

L'attractivité touristique orientée vers les cultures maritimes et la biodiversité

Toujours dans un souci d'attractivité et de rayonnement des espaces littoraux et les métiers qui en dépendent, la stratégie régionale souhaite consolider l'offre touristique autour des sites qui font la richesse et la notoriété de la Normandie. Les actions privilégiant les réseaux de tourisme le long du littoral normand, dans une démarche fédératrice, seront encouragées. Cette offre touristique devra s'associer à une démarche respectueuse d'un tourisme durable et responsable.

Faciliter l'économie circulaire et la gestion des déchets

L'excellence environnementale participe aussi au rayonnement régional et celui de ses métiers de la mer. Ainsi il est important de favoriser la gestion à la source des déchets identifiés sur les zones littorales, de sensibiliser aux bonnes pratiques dans une approche locale. Cette démarche devra dès lors s'inscrire dans les schémas régionaux et s'appuyer sur les initiatives locales lorsqu'elles existent.

SERVICE CONCERNÉ :

Région Normandie, DARM, Service Ressources Marines

RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE :

Articles 28 à 34 du règlement (UE) 2021/1060

Article 30 du règlement (UE) 2021/1139

TYPES D'ACTIONS CONCERNÉES :

- Actions préparatoires
- Animation et renforcement des capacités de gestion des DLAL
- Mise en œuvre de la stratégie DLAL et financement des dossiers retenus au titre des stratégies locales
- Coopération intergalpa/intra régions/, au niveau national et européen

ACTIONS ÉLIGIBLES ET NATURE DES DÉPENSES :

Actions inéligibles (opérations retenues au titre des stratégies locales) :

- Actions déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (règlement (UE) 2021/1139 art.13) ;
- Organisations d'évènements ;
- Organisation d'expositions locales ;
- Organisation/Participation à des fêtes nautiques ou fêtes de la mer.

Dépenses inéligibles :

- Dépenses mentionnées au décret national d'inéligibilité des dépenses ;
- Matériel ou d'équipement de remplacement ;
- Contributions en nature ;
- TVA récupérable ;
- Tous types de conseils qui pourraient être financés au travers des Chèques Conseils ;
- Montage du dossier de demande d'aide et de paiement.

Coûts simplifiés (en référence à la note de cadrage nationale OCS) :

- Dossiers relatifs à l'animation et aux frais de fonctionnement du GALPA : toutes les dépenses (hors frais de personnel) sont retenues sur la base d'un taux forfaitaire de 25% appliqué aux frais de personnel ;
- Dossiers de mise en œuvre des projets :
 - les frais de personnel seront retenus sur la base d'un coût unitaire calculé lors du dépôt de la demande d'aide (dernière moyenne annuelle des salaires bruts chargés / 1607h pour un temps plein).
 - les coûts indirects seront retenus sur la base d'un taux forfaitaire de 15% appliqué aux frais de personnel;
 - les frais de mission seront retenus sur la base des barèmes unitaires de la fonction publique en vigueur lors du dépôt;

LES STRUCTURES PORTEUSES SUIVANTES PEUVENT CANDIDATER AU TITRE DE GALPA :

- Les chambres de commerce et d'industrie régionales et territoriales ;
- Les collectivités territoriales hors communes ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale ;

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ :

Aide préparatoire : toute structure éligible ayant déposé une candidature complète à l'issue d'un appel à candidature pour la mise en œuvre du DLAL pourra bénéficier de l'aide préparatoire (que sa candidature soit *in fine* retenue ou non en tant que GALPA). Les candidats devront adresser, avant la date limite de réponse à l'appel à candidature régional, une demande d'aide préparatoire auprès de la Région.

Opérations retenues au titre des stratégies locales : les conditions d'éligibilité seront définies dans les fiches actions des stratégies des GALPA retenus.

Sélection des GALPA : les critères sont définis dans l'appel à candidatures.

MODALITÉ DE CANDIDATURES :

Traitement au fil de l'eau des comités de sélections organisés par les GALPA.

PRINCIPES DE SÉLECTION APPLICABLES :

Soutien préparatoire : néant.

Sélection des GALPA : les critères sont définis dans l'appel à candidature.

Sélection des opérations : les critères sont définis par chaque GALPA selon la stratégie retenue.

INTENSITÉ, MONTANT(S) DE L'AIDE, TAUX DE COFINANCEMENT :

Le taux de contribution du FEAMP représente 50 % du montant d'aide publique totale.

Plancher d'aide publique : 5 000 €

Soutien préparatoire :

Plafond d'aides publiques : 18 000 €

Taux maximum d'aide publique : 100 %

Mise en œuvre de la stratégie, et projets de coopération :

Taux maximum d'aide publique : 50 % (cas général), 80% (projet porté par un organisme qualifié de droit public, ou si l'un des critères suivants est respecté : être d'intérêt collectif ; avoir un bénéficiaire collectif ; présenter des caractéristiques innovantes ou garantir un accès public à ses résultats).

Plafond de l'aide publique : 80 000 € (cas général), 150 000 € pour un projet de coopération entre GALPA ou avec d'autres territoires organisés.

Fonctionnement des GALPA :

Taux maximum d'aide publique : 80 %

LIEN AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS :

En cas de chevauchement avec un projet **LEADER**, sur le même territoire, le projet aura un seul point d'entrée : soit le dispositif Leader (FEADER) soit le dispositif DLAL FEAMPA.

FEDER : projets culturels et touristiques d'ampleur régionale - information, accompagnement sur la connaissance des métiers et des formations associées, outils d'information et d'orientation.

LIGNES DE PARTAGE ENTRE LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

- OS 1.1 : première acquisition d'un navire, investissements au sein des entreprises de pêche, innovation en lien avec l'activité de pêche, commercialisation en vente directe ;
- OS 1.2 : motorisation des navires de pêche ;
- OS 1.6 : investissements ou actions de recherche et innovation en faveur de la gestion de la ressource, du traitement, de la valorisation, de l'élimination des engins de pêche et équipements aquacoles ;
- OS 2.1 : soutien aux entreprises aquacoles, commercialisation des produits issus de l'aquaculture – recherche et innovation en lien avec la production aquacole ;
- OS 2.2 : soutien aux entreprises pour la transformation ou la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture - recherche et innovation en lien avec la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture ;

Sur les thématiques citées ci-dessus, le DLAL ne peut se substituer aux autres objectifs spécifiques.

INDICATEURS DE RÉSULTAT :

- Emplois créés
- Actions contribuant au bon état écologique, notamment à la restauration et la conservation de la nature, à la protection des écosystèmes, à la biodiversité et à la santé et au bien-être des poissons
- Activités de coopération entre parties intéressées
- Entités bénéficiant d'activités de promotion et d'information
- Action visant à améliorer les capacités de gouvernance

VERSION DU DOMO N° ET DATE D'APPROBATION OU DE MISE À JOUR :

V6 du 1er juillet 2022 (CNS pour les critères de sélection uniquement), et du 20 septembre 2024 (CS régional).